

RÈGLEMENT

Trail des Millevaches Monédières 2025

Samedi 19 avril 2025

Règlement de l'épreuve

Version 20/12/2024

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le trail des Millevaches Monédières est organisé par l'association loi 1901 « BUGEAT TREIGNAC Athlétisme » créée en 1989. BUGEAT TREIGNAC Athlétisme est un club local du club Corrèze Athlé affilié à la FFA. Son siège est à Bugeat (19)

Il est conseillé de consulter notre site internet pour tous les détails pratiques : <https://mmrt.fr> et notre page facebook <https://www.facebook.com/TrailCorreze/>

ARTICLE 2. ÉPREUVE ET PARCOURS

4 parcours sont proposés se déroulant en milieu naturel, empruntant des sentiers de randonnée et des portions hors pistes sur des propriétés privées.

Chaque course se déroule en une seule étape, à allure libre et un temps limité et donne lieu à un classement hormis la marche nordique.

Une randonnée et une animation découverte/ jeunes est également organisée et ne donnent pas lieu à un classement ;

- **Olympic Trail Alain Mimoun 55 km** et 2000 m de D+ environ qui amènera les concurrents au travers d'un parcours vallonné et technique à travers le Plateau de Millevaches, le massif des Monédières, au départ de Bugeat. À partir d'espoir. Il a obtenu le label Régional de la FFA.
- **Trail et la Marche Nordique des 1000 Sources de 27 km** et 700 m de D+ environ qui proposera un parcours technique principalement sur le plateau de Millevaches. A partir de junior. On peut également la faire en marche nordique dans l'ambiance compèt
- **Trail et Marche Nordique Cross-country de 12 km** et 360 D+ autour de Bugeat. A partir de JUNIOR. On peut également la faire en marche nordique dans l'ambiance compèt
- **Randonnée et Marche Nordique du site des Cars**
Une randonnée de 14 km au départ de Bugeat. On peut également la faire en marche nordique dans l'ambiance rando.
- **Foulées Bugeacoises de printemps**
Créées en 1976 par Alain Mimoun à Bugeat. Plaisir de courir, technique et les jeunes !!! Sa devise : Venez courir, ça pourrait vous plaire ... L'inscription est gratuite. Un lot cadeau sera remis à chaque participant. 2 courses sont proposées. Bientôt les détails ...

ARTICLE 3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

- par internet sur le site

IMPORTANT :

- **Les inscriptions seront closes le jeudi 17 avril au soir.**
- **Il ne sera pas pris d'inscriptions le jour de la course**

Toutes les inscriptions seront visibles sur la plateforme du partenaire OK-Time, celles par courrier le seront après leur saisie par l'organisation.

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, certificat médical ou licence reconnu par la FFA). La validité des certificats et licences fournis sera affichée sur le site internet de la plateforme d'inscription. Il appartiendra à chaque inscrit, tant par courrier que par internet, de s'assurer que le libellé « dossier complet » soit bien présent en face de son nom.

ARTICLE 4. CONDITION D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le MMT est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non. L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2).

Le MMT est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls pendant plusieurs heures d'affilée sur des sentiers de moyenne montagne parfois escarpés, et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir une autorisation parentale lors des inscriptions.

EXTRAIT DE LA REGLEMENTATION DES MANIFESTATIONS DE RUNNING 2025 :

3- CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 - Personnes mineures La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- **Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence** Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- **Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale** sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3.2 - Personnes majeures Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation
Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

IMPORTANT

Les Parcours Prévention Santé mis en place par la FFA n'étant **valables que pendant 3 mois**, toute inscription réalisée avant le 19 février 2025 devra être ensuite complétée d'un PPS valable, via votre espace inscription sur la plateforme de notre partenaire. Tout PPS envoyé avant cette date sera jugé non valable par l'organisation.

ARTICLE 5. DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est :

- Olympic Trail Alain Mimoun (55 km) → 37 €
- Randonnée et Marche Nordique du site des Cars (14 km) → 9 €
- Trail et la Marche Nordique des 1000 Sources de 26 km → 26 €
- Trail et Marche Nordique Cross-country de 12 km → 15 €
- Foulées Bugeacoises de 1 à 6 km → Gratuit

A noter que le montant de l'inscription comprend les frais bancaires liés à la gestion des inscriptions en ligne

Repas et animation musical samedi soir Bugeat Foyer rural : 20 €

L'Olympic Trail (55 km) a le label régional FFA. On doit donc enlever 2 € à chaque inscription de licencié FFA. Il paie 35 €

Il est également possible de réserver des repas d'après course supplémentaires (accompagnants par exemple). Sur place, les repas supplémentaires ne seront vendus que dans la limite des repas commandés par l'organisation.

ARTICLE 6. RETRAIT DES DOSSARDS

Il sera possible exclusivement au Foyer rural de Bugeat

- Le vendredi de 14H à 21H,
- le samedi de 6H à 13 H

ARTICLE 7. DEPARTS – TOUS LES DEPARTS SONT à BUGEAT PLACE DE L'ÉGLISE

- A 8 H pour l'Olympic Trail Alain Mimoun (55 km)
- A 8 H 30 pour la randonnée et Marche Nordique du site des Cars (14 km)
- A 11 H pour le trail et la Marche Nordique des 1000 Sources de 26 km
- A 12 H pour le trail et Marche Nordique Cross-country de 12 km
- A 16 H Foulées Bugeacoises de 1 à 6 km

ARTICLE 8. ARRIVEES – TOUTES LES ARRIVEES SONT à BUGEAT PLACE DE L'ÉGLISE

Toutes les arrivées ont lieu à Bugeat Place de l'Eglise

ARTICLE 9. RAVITAILLEMENTS

Le trail est prévu pour être couru en semi-autonomie. Plusieurs ravitaillements seront proposés (eau, boisson sucrée et nourriture). Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve en barres ou poudres énergétiques lesquelles ne sont pas fournies par l'organisation.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements** (l'eau sera proposée en bidons de 20 l). Il appartient à chaque coureur de porter une éco-tasse ou équivalent pour se ravitailler en liquide.

Pour la randonnée, un ravitaillement sera proposé à l'arrivée (pas de casse-croûte fourni par l'organisation, ni de ravitaillement sur le parcours). L

ARTICLE 10. BALISAGE

Le balisage sera assuré avec des panneaux et des rubalises réutilisables et/ou une bombe de marquage **dégradable**.

Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Les coureurs n'ont pas priorité sur les voitures sur les voies publiques. Des signaleurs seront aux points jugés les plus problématiques.

Des serre files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique au fur et à mesure de leur progression.

ARTICLE 11. BARRIERES HORAIRES

Pour le 55 km une barrière horaire est fixée à sur la base d'une allure d'environ 5 km/ h. Les coureurs qui n'auront pas atteint ces lieux avant ces limites ne figureront pas au classement. Ils seront mis hors course, et rapatriés par l'organisation à Bugeat.

Tout participant arrivant après 19H ne sera pas classé. Pour des raisons d'assurance, de couverture médicale et d'organisation, le chrono et les ravitos d'arrivée seront désinstallés à 19 heures.

ARTICLE 12. SANITAIRES, DOUCHES

Des vestiaires avec douches seront à la disposition des concurrents au centre sportif de Bugeat.

Des sanitaires sont utilisables sur les aires de départ (nombre restreint) et d'arrivée.

ARTICLE 13. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Trail des Millevaches Monédières se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit de conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA www.athle.fr rubrique « fédérations /organisateur »

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au MMT. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet, ou sur le bulletin d'inscription courrier).

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent dans un parc naturel régional. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

Les bâtons sont autorisés, sauf les 200 premiers mètres du parcours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 14. POSTES DE CONTROLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits. Il ne sera pas possible d'être classé en cas de changement de parcours une fois le dossard délivré.

ARTICLE 15. SECURITE

Une équipe de sécurité sera composée de :

- Deux médecins : Un en poste à Bugeat, le second sera à Pradines puis entre Pradines et Bugeat
- Une infirmière
- Une équipe de secouristes de l'ADPC. Ils sont installés à Pradines jusqu'à 14h30, puis se rendront à l'arrivée à Bugeat
- L'ASRC (Radios amateurs de la Protection Civile) assurera la couverture radio de tout le parcours et préviendra les secours – 6 points
- Des signaleurs à chaque carrefour de route départementale – 11 points
- Une équipe de serre-files – qui sont pompiers pour la plupart

IMPORTANT : Chaque coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté et de prévenir les secours. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours:

- **en se présentant à un poste de secours**
- **en appelant le numéro indiqué sur son dossard**
- **en demandant à un autre coureur de prévenir les secours**

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé des courses. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'Organisation.

Les secouristes peuvent arrêter un concurrent dans le cas où ils jugent que celui-ci n'est pas en mesure de poursuivre sans risque pour sa santé ou sa vie, en lui enlevant son dossard.

ARTICLE 16. EQUIPEMENT NECESSAIRE et obligatoire pour l'Olympic Trail Alain Mimoun 55 km

Durant les courses, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un sac à dos adapté au trail ou équivalent, d'une réserve d'eau d'au moins 50 cl, d'une paire de chaussures adaptée au trail, d'une réserve alimentaire, d'un vêtement imperméable et coupe vent, d'une couverture de survie, d'un sifflet et d'un téléphone portable.

Des vêtements de sport chauds (bonnet, gants, collants) pourront être utiles, et pourront être fortement recommandés par l'organisation si la météo l'exige.

Un concurrent non muni de ces accessoires peut se voir refuser de prendre le départ par le comité de course. Il appartient à chaque coureur de vérifier le bon fonctionnement de son matériel.

ARTICLE 17. ABANDON

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou de l'exclure de la course.

En cas d'abandon, le coureur doit impérativement remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serre files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton. Par ailleurs, si un concurrent fait fausse route en ne suivant pas le balisage, si il persiste alors qu'il ne voit plus de rubalise, le serre file peut ne pas s'apercevoir de l'erreur du concurrent (à plus forte raison si le concurrent n'était pas à la fin du peloton). Par ce fait le concurrent qui se serait égaré pourra se trouver derrière le serre file si il revient plus tard sur le parcours, qui sera de plus débalisé !. Ce cas est impossible à résoudre.

Un téléphone portable est très utile dans ce cas là.

ARTICLE 18. ASSURANCE

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile FFA en ce qui concerne l'organisation et la couverture des organisateurs et des bénévoles. Cette assurance ne couvre pas les risques pour chaque concurrent.
- Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 19 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Si l'annulation est demandée 3 semaines avant l'épreuve soit avant le 31 mars, l'inscription et les frais de réservation de repas seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable), du montant engagé moins 2 euros de frais.

Si l'annulation est demandée entre le 31 mars et 14 avril, 50% du montant engagé seront remboursés sur (présentation d'un justificatif valable)

Passé le 14 avril, aucun remboursement ne sera possible car les frais auront été engagés par l'organisation (sécurité, commande des repas et des ravitos, etc...).

L'organisation se réserve le droit de considérer si un certificat est recevable ou non.

ARTICLE 20. CLASSEMENT ET RECOMPENSES

- Sur chaque épreuve (sauf marche nordique et randonnée) un classement chronométrique sera fait par catégorie et scratch. Les premiers de chaque catégorie seront récompensés (nombre variant suivant les courses)
- **Nouveauté 2025** : Un classement « entreprises » ainsi qu'un classement « clubs » sera fait. Les modalités seront bientôt divulguées

- Chaque coureur (26 et 55 km) recevra au retrait des dossards un accessoire technique. Le détail sera publié sur notre site internet (non contractuel).

ARTICLE 21 – LABEL

Le Trail MMT bénéficie du **label régional** pour l'Olympic Trail Alain Mimoun (55 km). Il est qualificatif pour le championnat de France de Trail.

Il fait également partie du Challenge Corrèze Destination Trail

ARTICLE 22 – JURY D'ÉPREUVE

Il se compose :

- du directeur de course
- d'un représentant de la CDR (si présent)
- de trois personnes du bureau du club
- et toute personne choisie pour ses compétences par le directeur de course

Le jury est habilité à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 23 – DROIT A L'IMAGE, CONFIDENTIALITE

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos à titre promotionnel et non commercialisées. Les images ne seront utilisées que dans ce cadre strict.

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre convenu.

ARTICLE 24 – RÉGLEMENT PAR DÉFAUT

Ce règlement est établi en fonction des règlements FFA et Préfecture connus à ce jour. Si la réglementation devait changer, nous serions tenus de l'appliquer et de changer le règlement et l'organisation du MMRT pour tenir compte des éventuelles nouveautés. Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

DU FAIT DE SON ENGAGEMENT Le concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté le présent règlement et donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos ou image le représentant. A tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves. Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou en tous cas de force majeure. En cas d'annulation de l'épreuve pour force majeure, aucun droit d'inscription ou autres frais ne peuvent être remboursés

Le bureau de Bugeat Treignac Athlétisme